



DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Raymond CORTES

Monsieur Bernard ESCALLE, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° 17.022 du Conseil d'Administration du 10 avril 2017,
- Considérant que Monsieur Raymond CORTES exerce les fonctions de Directeur de Territoire, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint "Proximité",

Donne délégation à **Monsieur Raymond CORTES** pour signer les actes suivants :

- Les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT, dans les domaines dont il a la charge et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants : Les courriers de notifications d'acceptation et de rejet des offres, tous courriers échangés dans le cadre des négociations, les avenants, la notification des actes de sous-traitance et leurs modificatifs, les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité.
- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité, à l'exception des avenants, des actes de sous-traitance et des décisions de résiliation.
- L'ensemble des baux, conventions de location ou convention de mise à disposition et leurs pièces annexes.
- Les accords collectifs et individuels de location.
- Les Règlements Intérieurs d'immeubles
- Les listes de présence et procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété, d'ASL/AFUL
- Les procès-verbaux de réception de travaux.
- Les correspondances courantes liées à l'activité de sa Direction.
- L'engagement, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- La prise en compte de produits en lien avec l'activité de sa Direction.
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction.
- Les certifications de copies conformes de tous documents liés à son activité.

Tout Directeur de Territoire peut disposer de ces délégations de signatures dans le cadre d'une mission d'intérim d'un autre Directeur de Territoire.

Marseille, le 19 avril 2017

Le Directeur de Territoire

Le Directeur Général


Raymond CORTES


Bernard ESCALLE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le

20/04/17 .


Signature du délégué